

**Département de la Vienne**

**Commune de La Ferrière-Airoux**

**Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SASU  
Le Vent de la Javigne pour l'exploitation d'un parc éolien composé de  
cinq éoliennes et un poste de livraison sur la commune  
de La Ferrière-Airoux**

**Rapport du commissaire-enquêteur**

**21 novembre 2016**

***Première partie***  
***Présentation et déroulement de l'enquête***

Commissaire-Enquêteur : Louis Caudron, 17, route de la lande, 86170 Avanton

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Louis Caudron".

## **I - 1 - Cadre général**

Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 a modifié la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en créant une nouvelle rubrique pour les installations de production d'énergie utilisant l'énergie mécanique du vent. Depuis 2011, la création d'un parc éolien comprenant des éoliennes dont le mât mesure plus de 50 m est soumise à enquête publique au titre de la réglementation des ICPE en application de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, rubrique 2980. La présente enquête publique concerne le projet éolien du vent de la Javigne sur la commune de La Ferrière-Airoux.

## **I - 2 - Données générales.**

Le demandeur est la société par action simplifiée unipersonnelle (SASU) Le vent de la Javigne, 148-152 route de la Reine, 92100, Boulogne-Billancourt. Cette société est une filiale à 100 % de la société ADELIS, elle-même filiale à 100 % de la société IDEX Services, société par actions simplifiées au capital de 51 325 686 €, immatriculée au registre du commerce de Nanterre sous le numéro B 632 037 982.

Le commissaire-enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers par décision du N° E16000102/86 du 06/06/2016 est Monsieur Louis Caudron, demeurant 17, route de la lande, 86170 Avanton.

La période d'enquête a été fixée du 19 septembre 2016 au 21 octobre 2016 inclus.

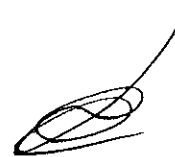
L'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux Centre Presse et La Nouvelle République du 2 septembre 2016 et du 24 septembre 2016. Il a été affiché en mairie de La Ferrière-Airoux, sur le lieu du projet et dans les mairies des communes voisines de Brion, Champagné-Saint-Hilaire, Château-Garnier, Magné, Payroux, Saint-Romain, Saint-Secondin, Sommières-du-Clain et Usson du Poitou du 4 septembre 2016 jusqu'à la fin de l'enquête.

## **I- 3 - Dossier soumis à l'enquête**

Le dossier soumis à l'enquête comprend:

- L'arrêté du Préfet N° 2016-DRCLAJ/BUPPE-197 du 6 Juillet 2016 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SASU Le vent de la Javigne pour l'exploitation d'un parc éolien composé de cinq éoliennes et un poste de livraison sur la commune de La Ferrière-Airoux.
- L'information donnée par la Préfecture de l'absence d'avis de l'autorité environnementale.
- Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ( DAE) le projet éolien de la Javigne comprenant :

- I - Notice descriptive détaillée du site
- II - Résumé non technique de l'étude d'impact
- III - Etude d'impact
- IV - Résumé non technique de l'étude de dangers
- V - Etude de dangers
- VI - Notice hygiène et sécurité



## VII - Plans réglementaires

- Complément au dossier de DAE du 2 mars 2016
- Annexe 1 : Tableau de synthèse du Qualitomètre
- Annexe 2 : Fiches de données météorologiques de la station météo France de Poitiers-Biard
- Annexe 3 : Justification de la conformité du projet éolien au règlement national d'urbanisme
- Annexe 4 : Copies des courriers de consultation
- Annexe 5 : Certificats de conformité des machines envisagées
- Annexe 6 : Modélisations ombres portées
- Annexe 7a : Etude paysagère
- Annexe 7b : Etude faune flore
- Annexe 7c : Etudes incidence Natura 2000
- Annexe 7d : Etude acoustique
- Annexe 8 : Préconisation paysagère
- Annexe 9 : Avis aux propriétaires, exploitants et maires
- Annexe 10 : Autorisations foncières
- Annexe 11 : Bilans de concertation

- Le registre d'enquête publique .

### **I - 4 - Déroulement de l'enquête**

Le commissaire-enquêteur a effectué cinq permanences en mairie :

- le lundi 19 septembre 2016 de 14 heures à 17 heures
- le mercredi 28 septembre 2016 de 14 heures à 17 heures
- le jeudi 6 octobre 2016 de 14 heures à 17 heures
- le mardi 11 octobre 2016 de 14 heures à 17 heures
- le vendredi 21 octobre 2016 de 14 heures à 17 heures

(La mairie n'est ouverte que l'après-midi)

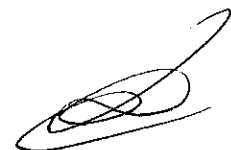
Le registre d'enquête, ouvert le 19 septembre 2016 et clos le 21 octobre 2016, a reçu 3 observations et 9 lettres ont été reçues par le commissaire-enquêteur.

A la fin de l'enquête, le 21 octobre 2016, le commissaire-enquêteur a transmis au pétitionnaire la copie, puis la synthèse des observations reçues. Le pétitionnaire a transmis sa réponse au commissaire-enquêteur le 8 novembre 2016.

### **I - 5 - Conclusions sur le déroulement de l'enquête**

Le projet du Vent de la Javigne sur la commune de La Ferrière-Airoux a suscité des oppositions, mais pas la levée de boucliers mobilisant parfois plus d'une centaine de personnes que l'on a constatée dans certaines enquêtes publiques de parc éolien de la Vienne, notamment dans l'enquête publique concernant le parc éolien envisagé sur la commune voisine de Champagné-Saint-Hilaire. Aucune observation n'émane d'un habitant de la commune de La Ferrière-Airoux. Les oppositions viennent essentiellement d'habitants des communes voisines.

Ce projet est connu dans la commune depuis plusieurs années. En 2010, le promoteur a pris les premiers contacts avec la Communauté de Communes du pays gencéen, la



commune de la Ferrière-Airoux et les agriculteurs susceptibles de louer leurs parcelles. Le 24 septembre 2010, le conseil municipal de la Ferrière-Airoux a autorisé l'étude du projet.

Parallèlement, notamment en 2012 et 2013, plusieurs études ont été engagées par les services de l'Etat et des collectivités pour définir les Zones favorables au Développement de l'Eolien (ZDE) dans la Vienne. La définition de ces ZDE était alors un préalable à l'implantation des éoliennes. Les Zones de Développement de l'Eolien n'ont plus valeur réglementaire et ont été remplacées par le schéma régional éolien (SRE), mais les études et réunions qu'elles ont suscitées ont contribué à l'information des populations locales. Le site retenu pour le projet de la Ferrière-Airoux se trouve dans la zone B2 considérée en 2013 comme favorable au développement de l'éolien dans la ZDE demandée par la Communauté de Communes du pays gencéen.

En octobre 2014, le projet du vent de la Javigne a été présenté à la commune de La Ferrière-Airoux et aux communes limitrophes. Le 18 octobre 2014, une journée « portes ouvertes » a présenté le projet au public avec des panneaux d'information. Cette présentation a fait l'objet d'un compte rendu dans le journal local. Le projet est donc connu de la population de la Ferrière-Airoux.

Pour la présente enquête publique, l'information a été faite conformément aux règles en vigueur aussi bien par l'insertion d'annonces dans les journaux locaux le 2 septembre 2016 et le 24 septembre 2016 que par affichage en mairies et sur les lieux du projet.

L'absence d'observations émanant des habitants de La Ferrière-Airoux lors de l'enquête publique ne vient pas d'un manque d'information du public.

En définitive, le déroulement de l'enquête a été régulier et n'appelle donc pas d'observation particulière du commissaire-enquêteur.

